Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_102-DE

Ville de Crosne

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

DELIBÉRATION N° 2025-102

Régularisation de l'amortissement comptable des immobilisations en situation de suramortissement au 31/12/2024 – Compte 215738 « Autre matériel et outillage de voirie ».

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19.11. 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 21
Procurations : 6
Nombre de votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, madame Christel LAOUT, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Jean-Michel CORIOU, Monsieur Yvan CLAIRET **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Gaëtan MAIURI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
4. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

ETAIENT ABSENTS

1. Madame Christel CASSATA
2. Madame Bérangère LEJANVRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Abdoulaye DIONE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

L'amortissement, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, est une technique comptable qui vise à constater la dépréciation (la perte de valeur) des immobilisations (biens durables comme les bâtiments, le matériel, les véhicules) due à l'usage dans le temps.
L'amortissement des immobilisations relève d'une dépense obligatoire de la collectivité répondant au principe de prudence et de sincérité des comptes locaux et permet aux communes de dégager l'autofinancement nécessaire en puisant dans les recettes de fonctionnement pour financer le renouvellement des leurs investissements.
Dans le cadre du pilotage conjoint du comptable public et l'ordonnateur de la qualité des comptes, il a été relevé des suramortissements pratiqués sur certaines fiches d'immobilisation, dont l'anomalie comptable doit être corrigée. Le suramortissement est défini comme un amortissement constaté sur une fiche fiche immobilisation supérieure à la valeur brute d'acquisition. Ceci a certes permis de transférer des ressources supplémentaires vers la section d'investissement mais doit être reclassé tout en maintenant son affectation à la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_102-DE

Après le rappel du contexte, il est indiqué que l'amortissement des immobilisations imputées au compte 215738 « Autre matériel et outillage de voirie » doit être ajusté.
Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le réajustement de l'amortissement des immobilisations imputées au compte 215738 « Autre matériel et outillage de voirie » en 2018.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57,

VU le guide des opérations d'inventaire établi par le Comité national de fiabilité des comptes locaux de juin 2014,

VU la Commission « Finances et Moyens Généraux » en date du 17 novembre 2025,

CONSIDERANT que des anomalies sont constatées sur le Compte de gestion du Trésorier Principal et qu'il convient de procéder à la régularisation demandée par le comptable public,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions en matière de corrections rétrospectives des écritures comptables sur exercices antérieurs, une écriture d'ordre non budgétaire, par mouvement du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est préconisée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de constater sur l'année 2025 les reprises d'amortissement pour la somme globale de 1 062,17 € afin d'ajuster les amortissements des immobilisations indiquées ci-dessous :

Compte	N°inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur brute (acquisition)	Amortissements antérieurs	Amortissement 2024	Valeur nette comptable
215738	2018/045	1 TRONCONNEUSE STIHL MS362	19/04/2018	6	820,00	683,35	273,32	-136,67
215738	2018/060	MATERIEL ESPACES VERTS	05/06/2018	6	5 553,00	4 627,50	1 851,00	-925,50
							Valeur à reprendre	-1 062,17

DECIDE de constater au crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », en contrepartie du débit du compte 2815738 « Amortissement - Autre matériel et outillage de voirie », la somme totale de 1 062,17 €.

DIT que ces écritures comptables seront effectuées par opération d'ordre non budgétaire.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes y afférents.

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ PAR
20 VOIX POUR (Monsieur DAMIATI, Madame FONTGARNAND, Madame BIERRY, Monsieur BRETHOUS, Monsieur DANILE, Monsieur DEBBABI, Madame MERCERA DEHERRE, Monsieur DIONE, Monsieur MARTIN, Monsieur FIGERE, Monsieur BLANCHARD, Monsieur HUOT, Madame LEMAITRE, Monsieur CHOUVIN, madame LAOUT, Madame THEODORE, Monsieur MAIURI, Madame DE SOUSA, Madame MARTINS, Madame MAYDA)
7 ABSTENTIONS (Madame ABITA RICHARD, Monsieur MANIERE, Monsieur CARRERE, Monsieur SLIMI, Monsieur CORIOU, Monsieur CLAIRET, Monsieur VANHILLE)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 25 novembre 2025

Signature
du Secrétaire de Séance
Monsieur Abdoulaye DIONE

Pour extrait conforme
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE (91)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

Ville de Crosne